

Portant adhésion du Dahomey à la Convention des Nations-Unies sur le Consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, ouverte à la signature, à New-York, le 10 Décembre 1962.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.-Est autorisé l'adhésion de la République du Dahomey à la Convention des Nations-Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, ouverte à la signature, à New York, le 10 Décembre 1962.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat.-

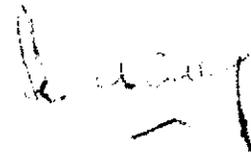
Fait à COTONOU, le 23 JUIN

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN


Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



A. ADANDE


Gabriel LOZES

AMPLIATIONS :

PR.....: 4 A N D.....: 4
PC: 6 T S E.....: 4
M A J.....:20 S G G.....: 4
Ministères...: 4 J O R D.....: 1